

20101

3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 76.357,08 €

Siège social : 45, avenue Victor Hugo - Bâtiment 264
93300 Aubervilliers

488 863 358 R.C.S. BOBIGNY



GREFFE

76.357,08 €

TRIBUNAL DE COMMERCE
BOBIGNY (Seine-St-Denis)

EXTRAIT DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PACTE D'ACTIONNAIRES

Les soussignés décident à l'unanimité de modifier diverses dispositions statutaires relatives à la durée des fonctions du président et à sa révocabilité ainsi que les dispositions de l'article 16.3 (xiv) relatives aux compétences du conseil en matière d'embauche, licenciement ou la modification de la rémunération de certains cadres de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes.

En conséquence de ce qui précède les soussignés décident de modifier les statuts comme suit :

I - Les dispositions des paragraphes 2 et 4 de l'article 15 des statuts intitulé « Président de la société », sont remplacées par celles suivantes

2. *La durée des fonctions du Président est fixée par la décision collective ordinaire qui le nomme.*

4. *Le Président de la Société est révocable ad nutum par décision collective ordinaire des associés.*

Par dérogation à ce qui précède, la décision collective ordinaire par laquelle le Président est nommé peut préciser que ce dernier n'est révocable qu'en cas de faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions.

(Le reste de l'article 15 demeure inchangé)

II - Les dispositions de l'article 16.3 (xiv) relatives aux compétences du conseil en matière d'embauche, licenciement ou la modification de la rémunération de certains cadres de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes sont complétés par l'ajout d'un paragraphe libellé comme suit :

« Le Président a toutefois la faculté de prendre les décisions visées au paragraphe qui précède concernant tous les cadres de la Société et de ses filiales directes ou indirectes dont le contrat de travail était en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et dont la rémunération brute annuelle n'excède pas trois cent mille euros (300.000 €).

Myel-